

## DELIBERATION 2018-19

LE VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SEIZE MARS DEUX MILLE DIX-HUIT.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS M-L. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND J-F – M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. — Mme MAUREL P. – Mme RENARD S. - M. LE BLEVEC B. – M. RIO F. - Mme FABRY V. – Mme SALOMON M-L. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme LOPEZ M-F procuration à M. H. FONTVIEILLE - M. TRINDADE J. procuration à M. D. MERLIN - Mme FASSIO I. procuration à Mme M-L OMS - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. – Mme AURIAC A. procuration à Mme VESSIOT A.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

**ABSENT** : M. CARABASSE P.

Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Vente par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AT 69 dans le cadre de la création du pôle de consultations médicales situé rue des Jasses**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite vendre à la Communauté Médicale une partie de la parcelle AT 69, soit environ 425 m<sup>2</sup>, afin de permettre la création d'un pôle de consultations en lien direct avec la Clinique Saint Jean sur le secteur des Jasses.

La parcelle AT 69 est d'une emprise totale d'environ 1 052m<sup>2</sup>. La partie de parcelle concernée par la vente est nommée AT 69 n dans l'attente du document d'arpentage définitif.

La partie AT 69 n, d'environ 425 m<sup>2</sup>, est actuellement un terrain en nature de friche.

Conformément à l'arrêté préfectoral N°2016-I-1100 en date du 21 octobre 2016 déclarant d'utilité publique les aménagements nécessaires à l'implantation du pôle médical et emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint Jean de Védas avec le projet, cette partie de parcelle est située en zone 2AUd1 au PLU.

Madame le Maire indique qu'elle a fait procéder à l'évaluation de cette parcelle par le service des Domaines qui a estimé sa valeur vénale à 24 220 €.

Compte tenu de la nature des aménagements et du montant des ventes des parcelles contiguës, Madame le Maire propose de vendre ce terrain pour une valeur de 25 925 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 25 juillet 2017 ;

Considérant que le service des Domaines a estimé la valeur des parcelles à 24 220 € ;

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	<b>UNANIMITE</b>
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** la cession de la partie AT 69 n de la parcelle communale AT 69 à la Communauté de médecins au prix de 25 925 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes utiles relatifs à ce dossier.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas**

